

Action Logement (anciennement 1% Logement) reçoit les cotisations d'environ 217 000 entreprises employant plus de 13 millions de salariés. Entre autres choses, ces fonds servent à financer l'Aide Mobili-Pass, subvention dédiée à la mobilité des salariés et versée à presque 50 000 familles tous les ans.

Une aide précieuse à la mobilité : l'Aide Mobili-Pass

La mobilité des salariés est encouragée en France par un dispositif spécifique : l'Aide Mobili-Pass. Elle permet de bénéficier d'une aide à l'installation pouvant se monter à 3 200 euros. Explications...

Antoine de Geyer, cofondateur de Bretagne Relocation, est membre du Bureau du Syndicat des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité. Au sein du SNPRM, il est chargé des relations avec l'UESL, Union d'Economie Sociale pour le Logement, organisme fédérant les collecteurs du 1% Logement, désormais appelé Action Logement. Il explique comment les salariés en mobilité géographique sur ou vers le territoire national, pour cause de mutation ou d'embauche, peuvent bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 3 200 € TTC. «À l'exclusion des factures de déménagement ou de travaux, cette somme est destinée à couvrir des dépenses connexes au changement de logement, dont les honoraires d'entreprises de Relocation comme la nôtre qui aide les salariés à vivre sereinement leur mobilité. L'entreprise peut ainsi proposer à son collaborateur un service de Relocation très appréciable qui, grâce à la subvention, peut ne rien coûter au salarié et à son employeur. Soyons précis, l'Aide Mobili-Pass n'est pas un service mais une aide strictement financière. La subvention est versée par l'organisme collecteur, le service est apporté par un prestataire spécialiste de la mobilité. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il faut en premier lieu être muté ou

embauché par une entreprise cotisant bien sûr au 1% Logement. Ensuite, il faut répondre à trois critères précis : déménager de plus de 70 km, ne pas avoir utilisé cette aide depuis moins de deux ans, et enfin, déposer le dossier de demande de subvention au plus tard six mois après la date officielle de mobilité. Tout salarié répondant à ces critères a droit d'emblée aux premiers 1 600 € d'Aide Mobili-Pass. Pour bénéficier des 1 600 € supplémentaires lui permettant, si besoin, d'atteindre le maximum des 3 200 €, il doit avoir l'accord de l'employeur. Cet accord est presque systématiquement obtenu, étant donné qu'il ne change rien pour l'employeur et ne lui crée aucun coût supplémentaire. Les très rares fois où je l'ai vu refusé, c'était pour d'obscures raisons managériales. Le plus souvent, notre mission consiste à faire découvrir le nouvel environnement, rechercher et présenter des logements en fonction des priorités du salarié, réserver le bien choisi, représenter le salarié à l'état des lieux, gérer les branchements (eau, gaz, électricité, etc.), présenter les écoles et aider à l'inscription, chercher une nounou ou une crèche et, pour les retours d'expatriation ou les « impatriations », ouvrir un compte bancaire, souscrire une assurance, gérer les formalités d'immigration, etc. Enfin, nous constituons le dossier Mobili-Pass et le transmettons au collecteur 1% de l'employeur. Une fois qu'une société a pu constater l'efficacité des services de Relocation, leur facilité de mise en place et

leur parfaite combinaison avec l'Aide Mobili-Pass, elle nous confie facilement la mobilité de ses collaborateurs. Les entreprises qui font appel à nous sont aussi variées que France Telecom, Lactalis, Vivalis, le Groupe Le Duff, Samsic, sans oublier les banques et les SSII. Il y a 6 ans, nous étions des pionniers dans l'Ouest. Il nous a fallu prendre notre bâton de pèlerin pour aller expliquer aux employeurs en quoi consistent nos services, comment ils peuvent lever les freins à la mobilité en rassurant le salarié, et comment ils peuvent être financés par l'Aide Mobili-Pass. Il nous arrive fréquemment de pouvoir faire passer dans l'enveloppe de 3200 € les frais d'agence immobilière, une double charge de loyer et nos honoraires ». Précisons que, si le principe Mobili-Pass est le remboursement sur présentation des factures acquittées, concernant les honoraires des sociétés de Relocation, tout collecteur digne de ce nom respecte les préconisations de l'UESL en les réglant par délégation de paiement (tiers payant), évitant ainsi



au salarié de les avancer. « Notre métier n'a pas attendu l'Aide Mobili-Pass pour exister » souligne Antoine de Geyer. « Mais le grand mérite de cette subvention est d'avoir ouvert nos services, longtemps réservés à l'international ou aux hautes sphères, à tous les niveaux de salariés, y compris les plus modestes et d'avoir ainsi facilité le développement de la mobilité France/France ».

AIDES AUX MÉNAGES	EN NOMBRE
AIDES LOCA-PASS	726 881 salariés aidés
PRETS PASS-TRAVAUX	148 645 salariés aidés
PRETS ACCESSION	41 035 salariés aidés
AIDES MOBILI-PASS	48 631 salariés aidés

Bretagne Relocation

Créée en 2003 à Rennes, Bretagne Relocation s'appuie aujourd'hui sur une vingtaine de conseillers pour couvrir un vaste territoire de la Bretagne aux Pays de la Loire. Deux agences, à Rennes et Nantes permettent un large rayonnement. Plus de 650 salariés et familles ont profité de cet accompagnement afin de mieux vivre leur mobilité.